



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 109 Sp 16

Auxerre le 23 octobre 2019

Présents : MM Batréau – Barrault – Joseph – Rollin - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

1. Matches arrêtés

Match 51174.1 du 15.09.19 Coulanges La Vineuse – Charmoy CY

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne ce match à rejouer le 27 octobre 2019 à **14 h 30** sur les installations de Coulanges La Vineuse,
- prend note de la désignation des 3 arbitres officiels et du délégué officiel. Les frais des officiels sont à la charge des deux clubs.
- **rappelle** au club de Coulanges La Vineuse : les obligations définies par les dispositions de l'article 2.1.b du règlement disciplinaire, notamment que « *le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière* »,

Mr Barrault n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 50455.1 du 20.10.19 Avallon FCO 4 – Coulanges La Vineuse Départemental 3 gr

A

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'arrêt du match à la 55^{ème} minute est pour terrain impraticable,
- donne ce match à rejouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Mr Barrault n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 51140.1 du 20.10.19 Asquins Montillot – Quarré St Germain Départemental 3 gr

C

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'arrêt du match à la 45^{ème} minute est pour terrain impraticable,
- donne ce match à rejouer le 10 novembre 2019.

Mr Joseph n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 51987.1 du 20.10.19 St Georges – Avallon FCO Départemental Féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'arrêt du match à la 14^{ème} minute est pour terrain impraticable,
- donne ce match à rejouer le 3 novembre 2019.

2. Matchs non joués

Match 50033.1 du 20.10.19 Monéteau – Toucy Départemental 1

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 50035.1 du 20.10.19 St Bris Le Vineux – Champs Sur Yonne Départemental 1

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 50450.1 du 20.10.19 Héry – Magny 2 Départemental 2 gr B

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 50524.1 du 20.10.19 Malay Le Grand – Sens FC 3 Départemental 3 gr A

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 50929.1 du 20.10.19 Auxerre Sp Citoyens – Mt St Sulpice 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 50932.1 du 20.10.19 St Fargeau 2 – Appoigny 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 51141.1 du 20.10.19 Courson – E.C.N. 2 Départemental 3 gr C

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 51310.1 du 20.10.19 St Denis Les Sens 2 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de St Denis Les Sens en date du 20.10.19,

- vu le motif invoqué – 2 matchs de programmer et vu les conditions climatiques,
- prend note du non déroulement de cette rencontre et donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 51374.1 du 20.10.19 Auxerre Aigles FC – Charbuy Départemental 4 gr B

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 51376.1 du 20.10.19 St Bris Le Vineux 2 – Toucy 2 Départemental 4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 20.10.19 et le courriel de l'arbitre officiel,

- prend note de la non réception de la FMI,
- vu le motif invoqué – 2 matchs de programmé et vu les conditions climatiques,
- prend note du non déroulement de cette rencontre et donne ce match à jouer le 10 novembre 2019.

Match 51441.1 du 20.10.19 Toucy 3 – Chatel Censoir FC Départemental 4 gr C

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019, 1^{ère} date de libre.

Match 51983.1 du 20.10.19 Malay Le Grand/Charmoy – St Denis Les Sens Départemental 1 féminin à 8

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match non joué – terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 3 novembre 2019.

Match 51875.1 du 19.10.19 Coul.Vineuse/St Bris – Chatel Censoir FC U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

Rappel

La commission **rappelle aux arbitres** qu'ils doivent envoyer leur rapport pour tous matchs non joués ou arrêtés à la commission sportive et ce pour le lundi qui suit la date du match. Des rapports pré-remplis sont disponibles dans « *mon espace FFF* » lors de la consultation des désignations.

3. Forfaits

Match 51373.1 du 13.10.19 Fleury La Vallée 2 – Champignelles/Charny Départemental 4 gr B

La commission, vu les courriels des clubs de Fleury La Vallée en date du 16.10.19 et Champignelles en date du 20.10.19,

- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Champignelles/Charny,
- inverse le match retour et donne ce match à jouer le 29 mars 2019 sur les installations de Fleury La Vallée,
- amende 90 € au club de Champignelles pour forfait non déclaré.

Match 51522.1 du 19.10.19 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre Stade 2 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 19.10.19,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade 2,
- amende 40 € au club d'Auxerre Stade pour forfait non déclaré.

Match 51525.1 du 19.10.19 St Georges – Chevannes U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu le courriel du club de Chevannes en date du 19 octobre 2019,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Chevannes,
- amende 30 € au club de Chevannes pour forfait déclaré.

Match 51538.1 du 26.10.19 Monéteau – Vergigny U18 Départemental 2 gr C

Courriel du club de Monéteau en date du 23.10.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

attendu que la 1^{ère} rencontre en date du 28 septembre 2019 a été perdue par forfait à l'équipe de Monéteau (PV 82 Sp 12 om sportive du 2 octobre 2019),

- dit l'équipe de Monéteau en U18 départemental 2 gr C en forfait général
- annule la rencontre programmée et l'arbitre désigné,
- amende 160 € au club de Monéteau pour forfait général.

Match 52282.1 du 23.11.19 Monéteau – Avallon FCO Coupe Yonne U18

Courriel du club de Monéteau en date du 23.10.19.

La commission, vu le forfait général de l'équipe de Monéteau (voir-dessus),

- annule cette rencontre et dit l'équipe d'Avallon FCO qualifiée pour le prochain tour de la coupe de l'Yonne U18.

Match 51650.1 du 19.10.19 Champs Sur Yonne – Charny/Bléneau U15 Départemental 2 gr D

La commission, vu les pièces au dossier, les différents courriels des clubs de Champs Sur Yonne et Charny,

- vu le motif du non déroulement de la rencontre,
- donne ce match à jouer le 2 novembre 2019,
- rappelle au club de Charny de consulter footclub pour les horaires des matchs.

Match 51767.1 du 26.10.19 Fontaine La Gaillarde – St Martin Du Tertre U13 Départemental 3 gr

La commission, vu les pièces au dossier, donne ce match à jouer le 2 novembre 2019.

Match 51818.1 du 19.10.19 Auxerre Rosoirs – Toucy/Diges.Pourrain U13 Départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu le motif du non déroulement de la rencontre,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 14 décembre 2019 sur les installations de Toucy,
- rappelle au club d'Auxerre Rosoirs de consulter footclub pour les reports de matchs et les PV de la commission sportive.

Match 51877.1 du 19.10.19 Vermenton – Avallon FCO fém U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 6 novembre 2019 à 15 h 00.

4. Changements dates, horaires, terrains

Championnat Futsal

Pour information, la commission technique – pôle foot diversifié, Mr Frémion étant le Président de ce pôle, établit le calendrier du championnat futsal et le suivi des matchs.

La commission sportive ne gère que les amendes liées à ce championnat.

Match 50535.1 du 17.11.19 Malay Le Grand – Gron Véron 2 Départemental 3 gr A

Demande de changement d'horaire du club de Malay Le Grand en date du 11.10.19.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à l'heure initiale.

Match 51993.1 du 24.11.19 Malay Le Gd/Charmoy – Avallon FCO Départemental Féminin à 8

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 18.10.19 : demande de changement de terrain.

La commission, vu l'entente Malay Le Gd/Charmoy, donne ce match à jouer le 24 novembre 2019 sur les installations de Charmoy.

Match 52043.1 du 02.11.19 Sens FC – St Fargeau CY U18

La commission, vu la qualification de l'équipe de Sens FC en coupe régionale Crédit Agricole U18 le 1^{er} novembre 2019,

- attendu que le prochain tour de la coupe de l'Yonne est le 23 novembre 2019.
- donne ce match à jouer le 11 novembre 2019, date impérative,

Match 51234.1 du 26.10.19 Auxerre Stade – St Clément Onze U18 départemental 1

La commission, vu la qualification de l'équipe d'Auxerre Stade en coupe Gambardella le 26 octobre 2019,

- donne ce match à jouer le 11 novembre 2019, date impérative.

Match 51489.1 du 26.10.19 Cerisiers/St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne U18 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 22.10.19.

La commission, sans l'accord écrit du club de Cerisiers, maintient ce match à la date du 26 octobre 2019.

Match 51511.1 du 26.10.19 Chevannes – St Fargeau U18 Départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire de match du club de St Fargeau en date du 14.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019 à 14 h 00.

Amende 15 € au club de St Fargeau (club demandeur).

Match 51541.1 du 26.10.19 Appoigny/Gurgy – Champs Sur Yonne U18 Départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 17.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 novembre 2019.

Amende 15 € au club de Champs Sur Yonne (club demandeur).

Match 51510.1 du 26.10.19 Toucy/Diges.Pourrain – Auxerre Sp Citoyens U18 Départemental 2

Demande de report de match du club de Toucy en date du 14.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 novembre 2019.

Amende 15 € au club de Toucy (club demandeur).

Match 51580.1 du 09.11.19 Vinneuf – St Denis Les Sens U15 Départemental 2 gr A

Demande de changement d'horaire du club de St Denis Les Sens en date du 22.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 novembre 2019 à 14 h 00.

Match 51609.1 du 09.11.19 Fontaine.Gaillarde/Gron Véron – Mt St Sulpice/Brienon U15 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club du Mt St Sulpice en date du 11.10.19.

La commission, sans l'accord écrit du club de Fontaine La Gaillarde, maintient ce match à sa date initiale du 9 novembre 2019.

Match 51628.1 du 26.10.19 Magny – Chablis/ECN U15 Départemental 2 gr C

Courriel du club de Chablis en date du 23.10.19 : demande de report de match.

La commission, sans l'accord écrit des deux clubs, maintient ce match à la date du 26 octobre 2019.

Match 51673.1 du 30.11.19 Diges.Pourrain/Toucy – Courson U15 départemental 2 gr D

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 18.10.19.

La commission, vu l'accord écrit du club adverse, donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 15 h 00.

Match 51677.1 du 07.12.19 Charny/Bléneau – Diges.Pourrain/Toucy U15 Départemental 2 gr D

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 18.10.19.

La commission, vu l'accord écrit du club adverse, donne ce match à jouer le 7 décembre 2019 à 15 h 00.

Match 51272.1 du 26.10.19 Auxerre AJ 2 – Avallon FCO 2 U13 Départemental 2 gr C

Courriel du club de l'Auxerre AJ en date du 22.10.19,

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à la date du 26 octobre 2019.

Match 51684.1 du 26.10.19 St Clément Onze 2 – Pont sur Yonne U13 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 21.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 novembre 2019.

Match 51713 du 26.10.19 Serein AS/Varennes – Auxerre Sp Citoyens U13 Départemental 3 gr B

Demande de report de match de Serein AS en date du 21.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 novembre 2019.

Match 51768.1 du 26.10.19 St Sérotin/St Valérien – Gron Véron U13 Départemental 3 gr A

Courriels du club de St Sérotin en date des 16 et 19.10.19.

La commission donne ce match à jouer le 26 octobre 2019 à 10 h 00 sur les installations de St Valérien.

Match 51824.1 du 26.10.19 Auxerre Stade 3 – St Fargeau U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 novembre 2019.

Programmation matchs U13 à PARON

Courriel du club de Paron en date du 21.10.19.

La commission, attendu que les matchs U13 des équipes de Paron se jouent sur le terrain foot à 8 synthétique,

- attendu que pour certaines journées 2 matchs U13 sont programmés à la même heure,
- décide de programmer le 1^{er} match U13 à 10 h 00 et le 2^{ème} match U13 à 11 h 30,
- demande au secrétariat de rectifier les horaires des matchs concernés.

5. Feuilles de match manquantes

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

Match 51269.1 du 09.10.19 GJ Sens Footbal – St Clément Onze U13 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- demande pour la 2^{ème} fois au club de GJ Sen de transmettre la feuille de match U13, et ce pour mardi 29 octobre 2019, date impérative,
- demande au club de St Clément d'envoyer le double de la feuille de match, par retour, Amende 35 € au club de GJ Sens pour non envoi de document demandé.

Match 51792.1 du 19.10.19 Soucy Thorigny – Sens FC Fém U13 Départemental 3 gr B

La commission demande au club de Soucy Thorigny de transmettre la feuille de match, et ce pour mardi 29 octobre 2019, date impérative.

Amende 30 € au club de Soucy Thorigny pour non envoi de la feuille de match.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 51373.1 du 13.10.19 Fleury La Vallée 2 – Champignelles/Charny Départemental 4 gr B

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 21.10.19 concernant l'amende pour non transmission de la FMI.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la FMI a été transmise le vendredi 16 octobre 2019 suite à la demande du secrétariat,
- maintient l'amende de 46 € au club de Fleury La Vallée pour non transmission dans les délais impartis.

Match 51435.1 du 13.10.19 Chatel Censoir – Tanlay Déparmental 4 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la FMI le 16 octobre 2019,
- enregistre le résultat : Chatel Censoir = 1 / Tanlay = 5,
- maintient l'amende 46 € au club de Chatel Censoir pour transmission de la FMI hors délais.

Match 51984.1 du 20.10.19 Serein AS/Vareennes – Ravières/Semur Epoisses Départemental féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu qu'aucune feuille de match n'a été transmise au secrétariat, ni FMI, ni feuille de match papier,
- demande au club de Serein AS d'établir une feuille de match papier et de l'envoyer au club de Ravières,
- demande au club de Ravières de compléter la feuille de match papier et de la transmettre dûment remplie au district pour le mardi 29 octobre 2019.

Match 51494.1 du 19.10.19 St Florentin Portugais/Chéu – Fontaine La Gaillarde U18 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- demande au club de St Florentin Portugais de transmettre la FMI ou la feuille de match papier, et ce pour mardi 29 octobre 2019, date impérative.

Match 51625.1 du 19.10.19 Chablis/E.C.N. – Monéteau/Venoy 15 Départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chablis/E.C.N = 2 – Monéteau/Venoy = 2,

- amende 46 € (non transmission de la FMI) et 30 € (pour non envoi du constat d'échec FMI) au club de Chablis.

7. Questions diverses

Match 50031.1 du 20.10.19 Avallon FCO – St Georges Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier, prend note de la blessure du joueur Pajot Vincent de St Georges et lui souhaite un prompt établissement.

Match 51370.1 du 13.10.19 Auxerre Sp Citoyens 2 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B

Courriel du club d'Auxerre Aigles en date du 22.10.19 concernant le résultat du match.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 6 – système des épreuves du règlement des championnats seniors du district, I. Dispositions communes alinéa 3 :
 - « en cas de match perdu par pénalité :
Le club adverse ne bénéficie des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :
- sanctions prises par la Commission de Discipline ou la Commission Sportive.
Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.
Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. »,

par conséquent, maintient la décision prise lors de la réunion du 16 octobre 2019 (PV PV 101 Sp 14).

Match 51425.1 du 29.09.19 Ravières – Arcy Sur Cure Départemental 4 gr C

La commission prend note du dossier transmis par la commission de discipline,

- demande à la CDA et à la commission des délégués de nommer des officiels pour le match retour qui se déroulera le 1^{er} mars 2020.

Match 51987.1 du 20.10.19 St Georges – Avallon FCO Départemental Féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier, prend note de la blessure de la joueuse Joubert Alizée de St Georges et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 51976.1 du 06.10.19 Avallon FCO – Monéteau/Toucy Départemental féminin à 8

La commission prend note du dossier transmis par la commission de discipline,

- en application du règlement des championnats féminins à 8 du District de l'Yonne : l'article 22 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.
Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match,
- en conclusion, le match s'est joué sans délégué,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Avallon FCO,
- score : Avallon FCO = 0 but, - 1 pt – Monéteau/Toucy = 3 buts, 3 pts,

ABSENCE D'ARBITRES

La commission a pris note de l'absence des arbitres et les transmet à la C.D.A. :

- U18 D1 du 19.10.19 Aillant – Paron FC : arbitre absent

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 27 octobre 2019

- CY 51174.1 Coulanges La Vineuse – Charmoy : Mme Vié Florence
- CY 52019.1 Varennes – Champlost : Mr Ménard José
- CY 52026.1 FC Gatinais – Malay Le Grand : Mme Chéry Floch
- CP 52027.1 Champigny – Vinneuf : Mr Favereaux Guy Emmanuel

Fin de réunion à 19 h 50.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

La secrétaire de séance
Patricia Lantelme